



COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 20 MARS 2026

L'an 2026, le 20 mars, le conseil municipal de la commune de Bauzy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle communale à 18h00, sous la présidence de Henry LEMAIGNEN, Maire. Une fois l'accueil fait, il a laissé la présidence à M. Henry LEMAIGNEN, doyen du Conseil Municipal élu le 15 mars 2026. M. Henry LEMAIGNEN ayant par la suite été élu maire par l'assemblée délibérante, il a conservé ensuite la présidence.

Présents : PERRIN Magali, LEROUX Véronique, CHATELIN Aurélie, LEGOURD Sylvie, BIJU-DUVAL Inès, TOUCHET Dylan, HELIAS Loïc, BESSONNIER Stéphane, MARGUERITTE François, PLA Jacinto, LEMAIGNEN Henry

Absents : Aucun

Secrétaire de Séance : Aurélie CHATELIN a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 16 mars 2026.

Ordre du jour :

Première Partie

- 1. Élection du Maire**
- 2. Détermination du nombre d'adjoints**
- 3. Élection des Adjoints**
- 4. Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints**
- 5. Lecture de la Charte de l'Élu Local**

Deuxième partie

6. **Délégations du conseil municipal au maire**
7. **Élection des délégués Syndicat de Transport Neuvy Bauzy**
8. **Élection des délégués au SIDELC**
9. **Élection des membres de la commission d'appel d'offre**
10. **Désignation des membres des Commissions Communales**
11. **Questions diverses**

PREMIERE PARTIE

ELECTION DU MAIRE ET DE DEUX ADJOINTS

- Installation des conseillers municipaux suite à la proclamation des résultats des élections municipales du 15 mars 2026,
- Élection du Maire et de deux adjoints.

Monsieur Henry LEMAIGNEN est élu Maire au premier tour de scrutin

Votants : 11 – Bulletin blanc : 0 – Suffrages exprimés : 11 - Nombre de voix : 11

Cf délibération n°1

M. Henry LEMAIGNEN, élu maire, a indiqué que la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit au maximum 3 adjoints au maire. Il a rappelé que la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal après en avoir délibéré a fixé à 2 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Cf délibération n°2

La liste comportant Monsieur Jacinto PLA comme premier adjoint et Madame Magali PERRIN comme deuxième adjointe a été élue au premier tour de scrutin

Votants : 11 – Bulletin blanc : 0 – Suffrages exprimés : 11 - Nombre de voix : 11

Cf délibération n°3

INDEMNITE DE FONCTIONS

INDEMNITE DE FONCTIONS DU MAIRE

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du Code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « *les mairesperçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :*

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	28,1
De 500 à 999	44,3

De 1 000 à 3 499	55,7
De 3 500 à 9 999	58,3
De 10 000 à 19 999	67,6
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

INDEMNITE DE FONCTIONS DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Considérant que l'article L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	10,89
De 500 à 999	11,77
De 1 000 à 3 499	21,38
De 3 500 à 9 999	23,32
De 10 000 à 19 999	28,6
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44

De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints est calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner ;

Considérant que la commune compte 271 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

-1er adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2e adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Cf délibération n°4

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Pour conclure la première partie de la séance d'installation du Conseil Municipal, lecture a été faite de la charte de l'élu local

DEUXIEME PARTIE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

DÉCIDE à l'unanimité

Les montants et/ou conditions doivent être fixées par le conseil municipal dans le cadre de cette délibération

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

N°1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

N°4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

N°5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

N°6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

N°8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

N°9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

N°11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Article 2

- Autorise que la présente délégation soit exercée par les adjoints dans l'ordre du tableau en cas d'empêchement de celui-ci.

Article 4

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation

Cf délibération n°5

ELECTIONS DES DELEGUES **AU SYNDICAT DE TRANSPORT NEUVY-BAUZY**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Syndicat de Transport Neuvy-Bauzy

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de trois délégués titulaires.

Sont élus à l'unanimité des voix et ce au premier tour de scrutin :

Délégués Titulaires :	Henry LEMAIGNEN	11 voix
	Magali PERRIN	11 voix
	Sylvie LEGOURD	11 voix

Cf Délibération n°6

ELECTIONS DES DELEGUES AU S.I.D.E.L.C

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Syndicat Intercommunal de Distribution d'Électricité de Loir-et-Cher

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un titulaire suppléant.

Sont élus à l'unanimité des voix et ce au premier tour de scrutin :

Délégué Titulaire : Henry LEMAIGNEN 11 voix
Délégué Suppléant : Loïc HELIAS 11 voix

Cf Délibération n°7

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants, monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection.

Sont élus à l'unanimité des voix et ce au premier tour de scrutin :

Membres Titulaires :
Henry LEMAIGNEN 11 voix
Jacinto PLA 11 voix
Magali PERRIN 11 voix

Membres Suppléants :
Dylan TOUCHET 11 voix
François MARGUERITTE 11 voix
Stéphane BESSONNIER 11 voix

Cf Délibération n°8

DESIGNATION DES MEMBRES
DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite au renouvellement du conseil municipal et conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT,
Le Conseil municipal décide d'établir les commissions comme suit :

BATIMENTS-CHEMINS- TRAVAUX

Stéphane BESSONNIER, Jacinto PLA et Dylan TOUCHET

**ENTENTE SCOLAIRE NEUVY-BAUZY – RYTHMES
SCOLAIRES**

Aurélie CHATELIN, Magali PERRIN et Véronique LEROUX

COMMUNICATION – BULLETIN MUNICIPAL

Inès BIJU-DUVAL et Loïc HELIAS

COMMISSION DES FINANCES - MAPA

François MARGUERITTE, Magali PERRIN et Jacinto PLA

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire indique qu'il est prévu le 20 avril à 18h à la Communauté de Communes du Grand Chambord une réunion de présentation pour informer l'ensemble des conseillers municipaux sur le rôle des syndicats satellites pour lesquels les communes devront désigner des délégués.

Un conseil municipal au cours duquel seront désignés les délégués est prévu le mercredi 22 ou le jeudi 23 avril

Fin de séance à 19h30

Le maire :

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, sharp strokes that form an abstract shape.

La secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by several smaller, more defined strokes.